

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mme AZAM, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS

Absents : Mme BOSQ

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU, Mme MACHADO donne procuration à Mr DIZIER, Mr LEBRIS donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme AZAM, Mme VARLIETTE donne procuration à CHERT-RAMES

Secrétaire de Séance : Mme CHRISTOL

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du : 17/03/2025

Publication en date du : 31/03/2025

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 Mars 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration
- 2- Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2025
- 3- Délibération relative au nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS
- 4- Délibération relative aux modalités d'attribution de véhicules de service aux agents
- 5- Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours
- 6- Questions diverses

Mme la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Mme la Vice-Présidente propose de nommer Mme CHRISTOL, administratrice, secrétaire de séance.

Mme CHRISTOL *est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.*

Mme la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 qui a été adressé aux élus le 17 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 mars 2025

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

Cf documents : - Prises en charge cantine année scolaire 2024-2025
- Domiciliations
- Bons alimentaires

Délibération DEL.2025/003
--

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantines de l'année scolaire 2024/2025
- Domiciliations
- Bons alimentaires

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
11/03/2025	DEC 2025/005/NC	DOMICILIATION

Le Conseil d'administration **prend** acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

2 – Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les orientations budgétaires pour l'année 2025 pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Les recettes de fonctionnement E sont principalement constituées d'une subvention de la ville. En 2025, il est prévu de solliciter une subvention d'un montant de 252 000 €. Dans le cadre de cette subvention, 154 700 € correspondent à la part relative au remboursement des salaires des agents communaux mis à disposition au CCAS par la commune et à la refacturation des frais de soutien selon la convention cadre commune/CCAS (29 300 €). Le reste de la subvention étant lié aux projets mise en place par le CCAS dans le cadre de ses principales missions de prévention et d'accompagnement social sur la Commune.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principales activités seront reconduites : organisation de nouveaux ateliers pour les seniors, stage de remise à niveau code de la route, voyage en destination des Seniors, guinguette, aide au permis de conduire. Le montant prévisionnel est de 16 000 €.

Quant à l'aide apportée aux familles, elle se poursuivra tout en étant maîtrisée pour un montant prévisionnel de 25 400 €.

44 000 € seront inscrits au budget pour les colis et les repas de fin d'année des personnes âgées.

En investissement, les dépenses porteront sur les logements loués par le CCAS.

Les recettes sont constituées des amortissements des participations au financement des nouveaux locaux du CCAS et de leurs équipements en mobilier adapté à l'accueil du public. Le montant de la recette d'amortissement prévue est de 18 600.00 € pour l'exercice 2025.

Délibération DEL.2025/004
--

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR prévoit que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants organisent obligatoirement un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour permettre ce débat, un rapport d'orientations budgétaires a été envoyée à chaque administrateur en même temps que la convocation au Conseil d'Administration. Ce rapport précise les principaux investissements envisagés ainsi que les grands équilibres financiers du budget 2025.

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs ce rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

et après en avoir délibéré :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--

<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</i>

3 – Délibération relative au nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que la domiciliation qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS afin de définir les règles d'organisation et de fonctionnement des domiciliations sollicitées et mises en place auprès du CCAS de Castelnau. Il devra être lu, accepté et signé par toute personne sollicitant une domiciliation. Elle demande au Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS.

Délibération DEL.2025/005
--

Objet : Nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que la domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de bénéficier d'une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux.

En application des articles L.264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) sont dans l'obligation légale de pouvoir délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable à condition qu'un lien avec la commune soit identifié.

Le présent document vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement des domiciliations sollicitées et mises en place auprès du CCAS de Castelnau. Il devra être lu, accepté et signé par toute personne sollicitant une domiciliation.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la domiciliation au CCAS- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |
|--|

<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</i>
--

4 – Délibération relative aux modalités d'attribution de véhicules de service aux agents

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente propose de voter une nouvelle délibération afférente aux modalités d'attribution de véhicules de service aux agents en s'appuyant sur l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013,

relative à la transparence de la vie publique qui dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Délibération DEL.2025/006
--

Objet : Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

Il est proposé au Conseil d'administration, comme pour le Conseil Municipal, de prendre cette délibération.

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

✓ La directrice du CCAS

✓ L'agent effectuant le transport des personnes âgées

Véhicule de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;
--

Vu la délibération n°DEL.2021-107 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la liste des mandats, fonctions et missions permettant le remisage à domicile des véhicules de service telle que mentionnée ci-dessus
--

- **PRECISE** que l'utilisation des véhicules sera soumise au règlement intérieur de l'utilisation des véhicules de service
- **AUTORISE** Monsieur Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières
Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aide financière présentées.

Délibération

DEL2025/005NC
DEL2025/006NC
DEL2025/007NC
DEL2025/008NC
DEL2025/009NC
DEL2025/010NC
DEL2025/011NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Questions diverses

Monsieur le Président du CCAS évoque le sujet des futurs logements qui seront proposés sur la commune d'ici le dernier trimestre de l'année.

Il indique que le service des transports des Séniors est de plus en plus sollicité.

Il a fait un point sur le nombre et la qualité du repas des aînés et des colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 19h30

Jacqueline LANDES



Présidente de séance

Corine CHRISTOL

Secrétaire de séance

